

Commune de Mours Saint Eusebe

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2025_34

MARCHE DE TRAVAUX- ATTRIBUTION

EXTENSION DE LA SALLE DE RESTAURATION DE L'ÉCOLE

JULIEN VICAT : FOURNITURE ET POSE D'UNE VERANDA

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment les articles L2123-1 et R2123-1-3°,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,

Vu la consultation effectuée,

Vu l'offre remise par le candidat pour le marché de travaux de fourniture et de pose d'une véranda pour l'extension de la salle de restauration de l'école Julien VICAT,

Considérant la nécessité de confier à une entreprise la fourniture et la pose d'une véranda dans le cadre des travaux précités,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise suivante est économiquement la plus avantageuse :

Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Adresse du mandataire
Fourniture et pose d'une véranda	TARAVELLO SAS	Zone artisanale Les Revols 25 Chemin du Mûrier 26540 MOURS SAINT EUSEBE

DECIDE

Article 1 : De signer le marché de travaux passé sous la forme de la procédure adaptée, avec l'entreprise suivante :

Intitulé du marché	Nom de l'entreprise	Adresse du mandataire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Fourniture et pose d'une véranda	TARAVELLO SAS	Zone artisanale Les Revols 25 Chemin du Mûrier 26540 MOURS SAINT EUSEBE	64 958.33 €	20 %	77 950.00 €

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

N° DEC2025_34 (suite)
du 19 mars 2025

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 20/03/2025

ID : 026-212602189-20250319-DEC2025_34-AU



Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 19 mars 2025,

Le Maire,

Dominique MOMBARD